

ARRETE MUNICIPAL

Portant Alignement

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu la demande en date du 8 mars 2023 par laquelle Monsieur POUJADE Laurent Géomètre-Expert demeurant à 35A Avenue du Président Kennedy 31340 VILLEMUR SUR TARN.

- Demande L'ALIGNEMENT

Chemin Hermols et la parcelle Section AA n°146 appartenant à l'indivision METGE sur la commune de CASTELMAUROU

- Vu le Code de la voirie routière,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

- Vu l'état des lieux

ARRETE

Article 1 - Alignement :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini comme suit dans les termes de limite de fait (plan joint),

Point 16 (Angle pilier) et le point 17 (Spit).

Le long des points 16-17, le mur clôture est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée Section AA n°146.

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Article 2 - Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Castelmaurou.

Article 6 – Recours :

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Castelmaurou,
Le 4 avril 2023

La Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Castelmaurou. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CASTELMAUROU' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

ESQUERRE Diane

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;

Annexe :

- Plan matérialisant la limite de fait du domaine public.

Date de mise en ligne : **13 AVR. 2023**